

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00553

Numéro SIREN : 849 693 387

Nom ou dénomination : CMS SPORT

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002830

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



747313

Dénomination : CMS SPORT
Adresse : 11 rue de la Pérouse 42530 Saint-genest-lerpt -FRANCE-
n° de gestion : 2019B00553
n° d'identification : 849 693 387
n° de dépôt : A2020/002830
Date du dépôt : 23/04/2020

Pièce : Rapport commissaire aux avantages particuliers
du 10/04/2020



747313

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 193553
le : 23 AVR. 2020
N° dépôt : 2830
Visa du greffier : 4

CMS SPORT

11 rue de la Pérouse 42530 SAINT-GENEST-LERPT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Ce rapport contient 4 pages

CMS SPORT

Siège social : 11 rue de la Pérouse 42530 SAINT-GENEST-LERPT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
DROIT DE DIVIDENDE DOUBLE AU PROFIT D'UN DES ASSOCIES**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée à l'unanimité des associés de la société CMS SPORT, SAS immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 849 693 387, en date du 31 mars 2020, concernant les modalités de répartition des dividendes, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les avantages particuliers s'entendent de toute faveur de nature pécuniaire ou autre, attribuée à titre personnel à un actionnaire ou un tiers.

Il m'appartient d'exprimer une appréciation sur les avantages particuliers stipulés aux projets de statuts, d'examiner la pertinence de l'information donnée dans le projet de statuts, et de vérifier qu'ils ne sont pas contraires à la loi.

Nos constatations et nos conclusions sont présentées ci-après :

1 - Contexte de l'attribution d'avantages particuliers

Société concernée :

La société CMS SPORT est une société par actions simplifiée, au capital de (MILLE EUROS) 1.000 euros, composée de (MILLE) 1.000 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale unitaire de (UN EURO) 1 euro, ayant son siège social au 11 rue de la Pérouse 42530 SAINT-GENEST-LERPT, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 849 693 387.

Le capital de la société CMS SPORT SAS est détenu par :

- Monsieur Julien MARSZALEK, propriétaire de 334 actions
- Monsieur Benjamin CLEMENT, propriétaire de 333 actions
- La SARL PEBBLE BEACH, propriétaire de 333 actions
Représentée par Monsieur Matthias CLEMENT

Avantage particulier stipulé (cf. "ARTICLE 12 - AVANTAGES PARTICULIERS" du projet de statuts mis à jour) :

«Aux termes d'une décision unanime des associés en date du _____ 2020, il a été décidé, à titre de reconnaissance de l'implication et du travail fourni par Monsieur Julien MARSZALEK dans la Société, de lui conférer un droit de dividende double.

Ainsi, la quote-part de Monsieur Julien MARSZALEK dans ses droits à dividendes sera doublée et le solde se répartira entre le reste des associés en calculant leur pourcentage de détention en tenant uniquement compte de leur participation au capital. »

2 - Diligences du commissaire aux avantages particuliers

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission, pour apprécier les avantages particuliers prévus par une décision unanime des associés et la mise à jour corrélative des statuts de votre société.

En particulier, je me suis entretenu avec les responsables de la société CMS SPORT, ainsi qu'avec ses conseils, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les modalités proposées.

J'ai analysé :

- Le projet de procès-verbal des décisions unanimes des associés relatif à l'approbation de l'avantage particulier
- Le projet de statuts mis à jour de la société CMS SPORT

J'ai contrôlé la pertinence de l'information donnée dans les statuts sur la nature et les conséquences pour les associés de ces avantages particuliers.

Les avantages particuliers conférés sont clairement décrits à l'article 12 des statuts.

J'ai contrôlé que la procédure d'octroi d'avantages particuliers par l'ensemble des associés, sous forme d'un acte signé, respecte les obligations légales et statutaires conformément à l'article 23 des statuts.

3 - Conclusion

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et décrits ci-avant, et explicitement exposés dans le projet de statuts, n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Paris, le 10 avril 2020

Le Commissaire aux avantages particuliers

AUDISSEY

Nicolas Rihouey